**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Etat de Vaud

Covid-19 Le Canton de Vaud propose le Certificat COVID à ses résidents, en deux phases

Conformément à l'Ordonnance adoptée par le Conseil fédéral le 4 juin, le Canton de Vaud proposera progressivement un certificat COVID aux personnes éligibles qui souhaitent en obtenir un. Une phase pilote réservée aux cas de rigueur débute aujourd'hui et s'étend jusqu'au 21 juin. Dès le 22 juin commencera la phase de normalisation. Les certificats devraient être délivrés au plus tard à la fin du mois à la population qui y a droit. Sont concernées les personnes vaccinées, guéries ou testées négatives.

Le certificat COVID élaboré par la Confédération est compatible avec le document émis par l'Union Européenne. Il existe en version papier et électronique. Les deux seront dotés d'une signature électronique de la Confédération ; ils pourront donc être vérifiés en toute sécurité, sans transmission ni stockage de données personnelles. Il se décline sous trois formes : pour les personnes vaccinées (deux doses, ou un COVID documenté de plus de six mois et une dose unique), pour les personnes guéries (COVID documenté par un test PCR de moins de six mois) et pour personnes testées (PCR ou test antigénique rapide). Le site www.vd.ch/certificat-covid donne plus de renseignements sur les conditions d'éligibilité à chacun de ces certificats, leurs spécificités et leurs durées de validité.

Une émission en deux phases

Comme l'a rappelé le Conseil fédéral, ces certificats seront délivrés en deux phases, la première, une phase pilote destinée aux cas de rigueur dans le Canton de Vaud, courant du 7 au 21 juin, la seconde démarrant le 22 juin.

La phase pilote

Dès le 7 juin et jusqu'au 21 juin, les personnes résidant dans le Canton de Vaud qui pour des raisons impérieuses ont besoin rapidement d'un certificat COVID peuvent déposer une demande urgente en remplissant un formulaire sur le site www.vd.ch/certificat-covid. Seront prises en considération les requêtes liées au décès ou à l'hospitalisation pour maladie grave de proches à l'étranger ou d'autres obligations du même degré d'urgence. Les demandes pour des vacances ne seront pas

prises en considération dans cette phase.
La phase de normalisation
Dès le 14 juin, et dans les quelques jours qui suivent, les personnes qui ont reçu leur première dose de vaccin avant le 5 mai (ou leur unique dose, pour les personnes testées positives au COVID six mois plus tôt ou avant) recevront un mail, un SMS, ou un courrier postal qui leur demande si elles souhaitent obtenir un certificat COVID. Un consentement explicite est en effet nécessaire pour des questions de protection des données. Elles devront donc confirmer leur intérêt. Une fois leur confirmation reçue par le Canton, la procédure se mettra en route et elles recevront leur certificat, en principe entre le 22 et le 30 juin.
Les personnes qui ont reçu leur première dose à partir du 5 mai et après se sont déjà vues poser la question lors de leur vaccination. Si elles ont répondu par l'affirmative, elles recevront leur certificat sans avoir besoin de le demander, également entre le 22 et le 30 juin.
Dès le 22 juin, les personnes vaccinées pourront obtenir directement sur place, lors de la vaccination, leur certificat COVID.

Pour les personnes guéries

À partir du 14 juin, les personnes guéries après une infection au COVID-19 documentée par un test PCR de moins de six mois pourront commander leur certificat en utilisant un formulaire Internet. Le certificat sera ensuite envoyé par courrier postal. Toutes les informations nécessaires pour cette démarche se trouveront sur le site www.vd.ch/certificat-covid.Les personnes qui n'ont pas d'accès Internet ou qui sont confrontées à des difficultés pourront, également à partir de 14 juin, s'adresser par téléphone au 058 715 11 00 et solliciter de l'aide.En raison de la réglementation établie par l'Union Européenne (UE) pour son propre certificat COVID, la Confédération ne reconnaît pas le statut de personne immune à celles et ceux dont le COVID a été attesté dans les six derniers mois par un test antigénique. Les personnes qui n'ont pas fait confirmer leur résultat positif par un test PCR doivent, si elles souhaitent néanmoins obtenir un certificat COVID, recevoir une dose de vaccin dans les quatre semaines à six mois qui suivent leur infection. Le Canton de Vaud rend attentives les personnes qui font le choix de la vaccination dans ce contexte au fait que les effets secondaires habituels (fièvre, douleurs musculaires, maux de tête, troubles digestifs) risquent d'être plus prononcés pour elles que dans la population générale.

Pour les personnes testées négatives

Les personnes testées négatives suite à un test PCR ou un test antigénique pourront dès le 1er juillet également obtenir un certificat COVID sur le lieu de test.
Dans l'intervalle, l'attestation délivrée par les centres de tests, les hôpitaux, les médecins, les pharmacies et autres lieux de test reste valable.

Informations complémentaires

Site certificat COVID du Canton de Vaud : www.vd.ch/certificat-covid
Site certificat COVID de la Confédération : https://www.bag.admin.ch/certificat-covid

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 07 juin 2021

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DSAS, Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat, medias.sgdsas(at)vd.ch
Alexandre Gouveia, Responsabilité médicale opérationnelle, Centre cantonal de testing, traçage, isolement, quarantaine et hotline COVID-19